



Protocole d'accord avec Est-Ensemble : Nous avons obtenu des avancées, nous continuerons à nous mobiliser pour l'améliorer !

Depuis la création d'Est-Ensemble, notre syndicat FSU, implanté dans 3 des 9 communes qui composent cette intercommunalité, porte activement les revendications des personnels.

Dès septembre 2009, nous avons sollicité la CGT, puisqu'implantée dans les 9 communes, pour qu'elle prenne l'initiative d'une rencontre intersyndicale pour débattre de nos revendications communes pour les agents transférés.

Le 8 février 2011, avec 5 autres syndicats (CGT, CFTD, FO, SUD, UNSA), nous avons signé le premier protocole avec Est-Ensemble qui constituait un levier pour obtenir des améliorations dans les 9 communes membres et au-delà.

Nous en avons rendu compte dans un 4 pages diffusé aux salariés et tout particulièrement en direction des agents transférés au 1^{er} septembre 2011 (assainissement, vidage corbeilles de rue, collecte des OM...).

Un nouveau protocole d'accord avec Est-Ensemble est négocié depuis plusieurs mois, avant le transfert de plusieurs centaines d'agents cette année.

Ce nouveau protocole intègre un grand nombre de revendications/modifications portées majoritairement par la CGT, mais aussi par notre syndicat FSU, nos deux syndicats étant les plus assidus à ces négociations. **Il comprend, entre autres :**

- Un régime indemnitaire augmenté, même si des agents originaires de communes ayant un RI plus favorable bénéficient d'une indemnité compensatrice pour conserver le RI qui leur est le plus favorable, portant le salaire mensuel brut minimum à 1780 euros.
- A la demande de la FSU, aucun agent ne pourra être affecté, même temporairement, dans un autre équipement que le sien contre son gré et sans l'avis du CTP.
- Restauration : Conventions avec cantines et cafeterias et participation des agents inférieure ou égale à 2,50 euros pour les plus bas salaires.
- aide financière à la complémentaire santé égale à 55 % du coût de l'adhésion de l'agent et de ses ayant-droits prenant en compte l'âge (pour les agents ayant un salaire net inférieur à 1699 euros) ; égal à 45 % pour ceux dont le salaire net est inférieur à 2100 euros, etc...
- Du fait de la contrainte légale de la loi ARTT de 2001 qui ne permet pas à Est-Ensemble d'attribuer un nombre de jours de congés supplémentaires comme le font certaines des 9 communes ayant un régime plus favorable antérieur à cette loi, il est attribué, par exemple : 9 j de RTT supplémentaires pour les agents travaillant dans les piscines.
- De même, Est-Ensemble accorde un nombre de jours d'absence plus favorable que ce que prévoient les textes : 6 jours pour mariage de l'agent ; pour les concours et examens, 1 jour de préparation et 1 jour pour l'épreuve (si oral, même chose), etc....
- Pour les maîtres-nageurs, un forfait pédagogique de 6 heures hebdo est accordé.

C'est pourquoi, notre syndicat FSU qui est favorable à la signature de ce protocole, revendique l'abandon du jour de carence à la CAEE et continuera à se mobiliser avec les personnels pour l'améliorer.